



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
25.11.2014

L'an deux mille quatorze et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/102

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Vanille PESA, procuration à Mme TAFELSKI
Mme Elodie ANGLES, procuration à Mr MARTY
Mr Roland RASKOPF, procuration à Mme THUEL
Mme Malika HOLLINGER-CHAILLET, procuration à Mr KOWALCZYK

Secrétaire : Mme RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Soula

**CONSTRUCTION ET
EXPLOITATION D'UN
OUTIL DE
PRODUCTION
MUTUALISE D'EAU
POTABLE – Marché
d'études juridiques –
Marché d'assistance à
maîtrise d'ouvrage –
Constitution d'un
groupement de
commande entre les
communes d'Albi,
Arthès, Lescure
d'Albigeois et Saint-
Juéry**

Le 2 janvier 2013, un groupement de commande constitué par les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry a confié au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, la réalisation des études de faisabilité d'un outil de production mutualisé d'eau potable entre ces quatre communes.

Au regard des conclusions de cette étude, il apparaît désormais nécessaire de disposer :

- d'une étude juridique comparative pour définir la personne morale qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'outil de production,
- d'une prestation d'un bureau d'étude spécialisé pour assurer une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé donc la constitution d'un nouveau groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour la passation et la réalisation des prestations de ces deux marchés.

La commune d'Albi serait coordonnatrice du groupement de commande, et la répartition financière des prestations d'études juridiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait, comme pour les études de faisabilité, la suivante :

Albi : 79,34 % ; Arthès : 3,74 % ; Lescure d'Albigeois : 6,54 % et Saint-Juéry : 10,38 %

La commune d'Albi assurerait également la constitution des dossiers de demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au département du Tarn pour le financement de ces deux prestations.

Les termes de cette convention constitutive d'un groupement de commande doivent être approuvés, et il convient d'autoriser le maire à la signer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Adopté à l'unanimité

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande,

ENTENDU le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour disposer d'une assistance juridique et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un outil de production mutualisé d'eau potable,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry – Construction et exploitation d'un outil de production mutualisé d'eau potable : Étude juridique comparative pour définir la personne morale qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de l'outil de production ; désignation du prestataire qui sera chargé d'une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général